

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1502

7 juillet 2011

SOMMAIRE

Bedier Est Holding S.A.	72083	Mantoue S.à r.l.	72056
Diamond Telecom S.A.	72082	McKey Luxembourg S.à r.l.	72081
EPISO Jantar S.à r.l.	72062	Medafin S.A.	72082
Fullbrook Overseas SPF Sàrl	72092	Media Management A.G.	72081
Hantera Management S.à r.l.	72075	Menuires S.à r.l.	72086
Irus Holding Luxembourg S.à r.l.	72063	Michel PETIT Architecte S.à r.l.	72081
JMH Investissements S.à r.l.	72087	Monheim Investments S.à r.l.	72091
Kadley Holding S.à r.l.	72064	MREF II AC Holdings S.à r.l.	72091
K-Buchs S.à r.l.	72063	MREF II MH S.à r.l.	72091
Keiper Investment SA	72064	Nascime Limited	72065
K-Erlen	72063	Nessma S.A.	72079
Keystone Asset Management S.A.	72064	Nina Finance S.A.	72096
Kilkenbourg Investments S. à r.l.	72056	Nordstad Carrosserie Sàrl	72096
Kleines Matterhorn S.à r.l.	72064	Olifab	72096
Laguna S.A., SPF	72065	Orion Master III Luxembourg S.à r.l.	72076
Land and Business S.A.	72063	Planeta Industries S.A.	72065
Laponia S.A.	72080	R.E.W.-Immo S.A.	72082
Lentz Express S.A.	72075	Rofital Investment Group S.A. Holding ..	72063
Les Étangs de l'Abbaye - SPF	72075	Rom5 S.A.	72086
Likipi Holding S.A.	72075	RS Rinaldis S.à r.l.	72083
Linkspan S.A.	72080	R.W.T. S.A.	72075
Lunard Participations S.A.	72080	Salon de Consommation Renascere S.à r.l.	72096
Luxglobal Trust Services S.A.	72080	Signet Luxembourg Finance S.à r.l.	72091
Luxsalaire S.A.	72064	Sparte International S.A.	72050
Mainstay S.à r.l.	72082	Theia SICAV SIF	72081
Mantoue	72056		

Sparte International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 33.240,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.665.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le deux mai.

A COMPARU:

M. Frédéric PAUL, né le 31 juillet 1955, ayant son adresse à c/o Mont d'Orge, av. du Petit-Chasseur 88, 1950 Sion, Suisse,

ici représenté par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 28 janvier 2011.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. La société est une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les actionnaires auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe d'actions, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires, afin que:

$$AA = (NP+ P+ CR) - (L+ LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à l'annulation d'une classe d'actions

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts

«Valeur d'Annulation par Action» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe d'actions devant être rachetée et annulée par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société établis en vertu des PCGR luxembourgeois à la Date des Comptes Intérimaires;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date n'excédant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe d'actions;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'article 25; et

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe d'actions sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement,

la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «Sparte International S.A.».

Art. 6. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 7. Capital social.

7.1 Le capital social est fixé à trente-trois mille deux cent quarante Euros (EUR 33.240,-) divisé en neuf (9) classes d'actions, comme suit:

- trente-et-un mille (31.000) actions de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions de Classe A»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe B»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe C»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe C»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe E»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe F»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe G»);
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe H»);et
- deux cent quatre-vingt (280) actions de classe I d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Actions de Classe I»).

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'actionnaire.

7.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'actionnaire unique ou des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à la condition que (i) toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'Article 9; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque classe d'actions en circulation et (b) doit se traduire pour chaque actionnaire par la détention d'une partie proportionnelle de chaque classe d'actions en circulation; (iii) toute subdivision d'une classe d'actions en nouvelles classes d'actions doit se traduire

pour chaque actionnaire de l'ancienne classe d'actions indivise en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle catégorie d'actions ainsi subdivisée, et (iv) toute combinaison ou regroupement de classes d'actions en une nouvelle classe d'actions doit se traduire pour chacun des actionnaires des anciennes classes d'actions en une détention proportionnelle de la nouvelle classe d'actions ainsi combinée.

Art. 9. Rachat d'actions propres. Le capital social de la société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les Actions de Classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes d'actions, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les Actions de Classe I).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe d'actions, les actionnaires de la classe d'actions annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe d'actions, tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe d'actions devant être rachetées, et les détenteurs des actions de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action de la classe détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux présentes et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi.

Art. 10. Souscription et Transfert d'actions. Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres actions suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 9, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun actionnaire ne peut vendre ou autrement transférer ses actions d'une classe à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque classe d'actions alors détenues par l'actionnaire cédant. Tout actionnaire qui souscrit ou autrement acquiert des actions doit acquérir un montant proportionnel de chaque classe d'actions émises et en circulation.

Chapitre III. Administration

Art. 11. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul actionnaire, elle peut être dirigée par un administrateur unique ou par plusieurs administrateurs composant un conseil d'administration. L'administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

12.1. La tenue du conseil d'administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout conseil d'administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

12.2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

12.3. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

12.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

12.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

12.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut délibérer valablement si un quorum d'administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée, un administrateur de chaque catégorie devant au moins, le cas échéant, être présent ou représenté. Les décisions prises par le conseil d'administration nécessitent le vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le conseil d'administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du conseil d'administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 18 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les administrateurs concernés.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique ou le conseil d'administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son administrateur unique. Si la Société est administrée par un conseil d'administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 16 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 16. Gestion journalière. L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 17. Responsabilité, Indemnisation. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 18. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 14h, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Autres assemblée générale des actionnaires. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure, Vote.

22.1. Chaque action donne droit à une voix.

22.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

22.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

22.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

22.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

22.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

22.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 23. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six (6) ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social (la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les actionnaires détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaires, chaque action donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs d'Actions de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe A; ensuite,

- les détenteurs d'Actions de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe B; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe C; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe D; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe E; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe F; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe G; ensuite,
- les détenteurs d'Actions de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe H; et enfin,
- les détenteurs d'Actions de Classe I auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie d'actions (par ordre alphabétique, par exemple les Actions de Classe I) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution conformément à l'article 9, le solde de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe d'actions la précédant immédiatement dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Actions de Classe H).

En conformité avec les dispositions qui précèdent, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaire(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des actionnaires qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les actionnaires de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'article 25 des présents statuts..

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de juin 2012.

Souscription

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions de Classe A, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe B, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe C, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe D, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe E, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe F, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe G, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe H, les deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe I d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) et les libérer pour un montant de trente-trois mille deux cent quarante Euros (EUR 33.240,-) par un apport en numéraire de trente-trois mille deux cent quarante Euros (EUR 33.240,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant (l'«Apport») par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille deux cent quarante Euros (EUR 33.240,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois (3) administrateurs:

2. Sont nommés administrateurs:

- Pierre-Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Philippe Penning, avocat, né le 11 septembre 1968 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Fiscalité Immobilière S.A., ayant son siège social au 28, Am Bounert, L-6975, Rameldange, Grand-Duché de Luxembourg est nommé en qualité de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2011.

5. Le siège social de la Société est établi au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 mai 2011. Relation: ECH/2011/762. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 mai 2011.

Référence de publication: 2011061691/355.

(110068680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Kilkenbourg Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.765.

Le bilan de la société au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011063616/13.

(110071476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Mantoue, Société à responsabilité limitée,

(anc. Mantoue S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.945.

L'an deux mil onze, le septième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur François Mulliez, entrepreneur, né le 18 avril 1941 à Montauban (France), demeurant à B - 1300 Wavre, 62, avenue de Doiceau (Belgique); et

Madame Claire Mulliez, née le 4 janvier 1984 à Braine-l'Alleud (Belgique), demeurant à B - 1050 Ixelles, Avenue du Pesage, 13/A (Belgique).

Tous deux ici représentés par Madame Maria José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Wavre le 5 avril 2011 respectivement à Bruxelles le 4 avril 2011.

Lesquelles procurations signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes, es-qualités qu'elle agit, et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Monsieur François Mulliez, et Madame Claire Mulliez sont les seuls associés actuels (les «Associés») de MANTOUE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11A, bld Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159945 (la "Société"), constituée suite à la scission de la société ARCOLE INVESTMENT S.A., suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 647 en date du 6 avril 2011;

- que le capital de la Société s'élève à quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq euros (4.990.005,- EUR), représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt trois euros et vingt et un centimes (123,21 EUR) chacune;

- que l'agenda est le suivant:

- approbation du bilan intermédiaire de la Société arrêté au 6 avril 2011 à considérer comme bilan de clôture à Luxembourg et bilan d'ouverture en Belgique;

- démission des gérants actuellement en fonction et décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

- transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique au 29, rue Terre à Briques, Bâtiment E à 7522 Marquain (Belgique) de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal;

- mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation belge sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée (sprl), le changement de la dénomination sociale en Mantoue; maintien de l'objet, du capital social et de la durée de la Société; et approbation des nouveaux statuts dont le texte français restera annexé à l'acte notarié;

- détermination du nombre de gérants à un et nomination de la société Sprl KEROLD comme nouveau gérant pour une période illimitée;

- nomination de SGTB (société Générale Bank & Trust) afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société;

- nomination de la société Sprl KEROLD en vue de représenter la Société en Belgique pour l'accomplissement de toutes les formalités en relation avec le transfert du siège de la Société en Belgique;

- divers.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant et représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité d'approuver le bilan intermédiaire de la Société arrêté au 6 avril 2011 à considérer comme bilan de clôture à Luxembourg et bilan d'ouverture en Belgique

Lequel bilan après avoir été signés ne varietur par la mandataire des parties comparantes, es-qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

Les associés acceptent à l'unanimité la démission des gérants actuellement en fonction et leur accordent pleine et entière décharge et sans restriction pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Préalablement à la décision de transfert, est intervenue Madame Maria José TORRECILLA précitée, agissant au nom et pour le compte des associés aux fins de faire acter par le notaire instrumentant la modification de la dénomination de la Société en «MANTOUE» et la suppression de la désignation de la valeur nominale des parts sociales de la Société emportant la modification de l'article premier de statuts comme suit

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Mantoue" (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.» et de l'article 5 §1 comme suit

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq euros (4.990.005,- EUR), représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique, au 29, rue Terre à Briques, Bâtiment E à 7522 Marquain (Belgique).

Les associés décident à l'unanimité que la Société sera par conséquent immatriculée auprès du Tribunal de Commerce à Tournai en Belgique et radiée du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois.

La Société adoptera dès lors la nationalité belge sans que ce transfert de siège social ne donne lieu, légalement ou fiscalement à la constitution d'une nouvelle société.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'adapter les statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation belge, d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes du droit belge et notamment de changer la dénomination sociale en «Mantoue».

L'objet social, la durée et le capital social de la Société restent inchangés, étant cependant précisé d'une part que la société ayant transféré son siège en Belgique et pouvant opérer en tous pays, les mots «au Luxembourg et à l'étranger» n'ont plus de sens et sont retirés de l'article relatif à l'objet social; d'autre part, les parts sociales représentant le capital social seront sans désignation de valeur nominale conformément au droit belge.

Les associés décident à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts qui auront la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Forme juridique - Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique - Dénomination. La société est une société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée et est dénommée «MANTOUE».

Art. 2. Siège. Par simple décision de l'organe de gestion, à publier aux Annexes du Moniteur belge, le siège peut être transféré en Belgique à tout endroit dans la Région Wallonne ou dans la Région Bruxelloise.

Par simple décision de l'organe de gestion, la société pourra ouvrir des succursales, des agences et des entrepôts en Belgique et à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise de ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La société existe à partir de sa constitution pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital. Le capital social s'élève à quatre millions neuf cent nonante mille cinq euros (€ 4.990.005,00) et est représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts égales sans désignation de valeur nominale, dont chacune représente un quarante mille cinq centième (1/40.500ième) du capital.

Le capital peut être augmenté ou diminué conformément aux dispositions légales.

Libération

Le capital est entièrement souscrit.

La gérance fait les appels de fonds sur les parts souscrites et non entièrement libérées au fur et à mesure des besoins de la société et aux moments qu'elle jugera utiles.

Tant que les paiements dûment demandés et exigibles n'ont pas été effectués, l'exercice du droit de vote lié aux parts pour lesquelles les paiements n'ont pas été effectués, sera suspendu.

L'associé qui est en retard pour accomplir cette libération obligatoire, devra payer à la société un intérêt égal au taux de l'intérêt légal, à partir du moment de l'exigibilité jusqu'au versement effectif.

Après un second avis par lettre recommandée, signifié au plutôt un mois après le premier avis et resté infructueux pendant un mois, la gérance peut prononcer la déchéance de l'associé et faire vendre ses parts sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Le prix que la vente des parts aura rapporté, servira d'abord à la libération de ces parts et puis au paiement des frais entraînés par la vente, seul le solde sera remboursé à l'associé négligent. Si la société ne trouve pas d'acheteur, elle peut elle-même procéder au rachat conformément aux dispositions légales en cette matière.

En cas de vente des parts, celles-ci seront soumises aux dispositions telles que prévues ci-après dans les statuts.

Droit de préférence

Le droit de préférence des associés est d'application lors d'une augmentation de capital en espèces.

Le droit de préférence peut être exercé pendant un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le droit de souscription préférentiel appartient au nu-proprétaire et ne revient à l'usufruitier que dans le cas où le nu-proprétaire n'a pas exercé son droit.

Lorsque l'organe de gestion a connaissance d'une scission de la propriété des parts sociales en nue-proprété et usufruit, ceux-ci seront tous deux avertis d'une éventuelle émission et il ne sera tenu compte de l'intérêt marqué par l'usufruitier qu'à la condition que le nu-proprétaire n'ait pas exercé son droit de préférence.

L'usufruitier a la possibilité de marquer son intérêt pour l'opération et peut faire dépendre son inscription d'un minimum de parts sociales à souscrire.

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, ce sera le souscripteur, qu'il soit usufruitier ou nu-proprétaire, qui obtiendra la pleine propriété des parts sociales.

Au moment de l'expiration du délai de souscription préférentiel, s'il s'avère que le droit de préférence n'a pas été exercé intégralement, ce droit reviendra aux associés qui ont déjà exercé leur droit, proportionnellement à la partie du capital que représente leurs parts, à moins que les associés intéressés dans l'exercice du droit de préférence complémentaire n'aient convenu d'une autre répartition à l'unanimité.

Les parts qui n'ont pas été souscrites comme mentionné ci-dessus, ne peuvent l'être que par une personne dûment éligible pour toute cession et/ou transmission en conformité avec les dispositions des présents statuts. D'autres personnes ont la possibilité de souscrire ces actions, sous réserve d'une décision prise par au moins la moitié des associés qui possèdent au moins trois quarts du capital.

Titre III. - Titres

Art. 6. Émission de parts et d'obligations. La société peut émettre des parts et des obligations. Ces titres sont nominatifs et portent un numéro d'ordre.

Ils seront inscrits dans un registre. Des certificats constatant ces inscriptions, seront délivrés aux titulaires des titres.

Art. 7. Cession de parts. Les parts d'un associé ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort uniquement avec l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Toutefois cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises à un coassocié.

Art. 8. Indivisibilité des parts et des obligations. Les parts et obligations sont indivisibles vis-à-vis de la société.

Lorsqu'il y a plusieurs ayants-droit quant au même titre, la société est habilitée à suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme représentant du titre vis-à-vis de la société.

Lorsqu'un titre est nanti ou donné en gage, ce sera le propriétaire et non le créancier gagiste qui sera titulaire du droit de vote lors d'une assemblée générale, sauf dispositions contraires convenues entre les parties.

Quand la propriété d'un titre est scindée entre nue-proprété et usufruit, les droits résultant de la qualité d'associé, comme le droit de vote, seront exercés par l'usufruitier, sauf convention contraire. Le droit aux dividendes revient également à l'usufruitier.

Comme spécifié ci-dessus, le droit de préférence lors d'une augmentation de capital en espèces sera exercé en première instance par le nu-proprétaire. L'assemblée générale, lors de laquelle l'usufruitier pourra exercer son droit de vote, statuera quant à l'augmentation de capital.

Art. 9. Saisie. Les héritiers, légataires ou ayants droit de l'associé décédé ou même d'un gérant n'auront jamais, pour quelque raison que ce soit, le droit de faire apposer les scellés sur les pièces ou documents de la société, ni de faire dresser un inventaire des biens et avoirs sociaux.

Titre IV. - Administration - Contrôle

Art. 10. Administration. La société est administrée par un ou par plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Ils sont désignés par les statuts ou par l'assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat.

Le pouvoir du gérant prend effet à la date du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 11. Pouvoirs du gérant. L'unique gérant ou chaque gérant, s'il y en a plusieurs, a/ont les pouvoirs les plus étendus de procéder à tous les actes de disposition, d'administration et de gestion concernant la société et dans le cadre de l'objet de celle-ci.

Leur pouvoir comprend tout ce que la loi ou les présents statuts ne réserve pas explicitement à l'assemblée générale.

En cas d'intérêt contraire à celui de la société, le(s) gérant(s) agir(a)(ont) conformément aux dispositions légales en cette matière.

Chaque gérant, agissant seul, a le pouvoir de représenter la société dans les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Dans tous les actes qui engagent la responsabilité de la société, la signature du/des gérant(s) et d'autres préposés de la société sera immédiatement précédée ou suivie par la mention de la qualité en vertu de laquelle il(s) agit(s).

Art. 12. Mandats. Les gérants peuvent désigner des mandataires spéciaux, associés ou non, dont les pouvoirs sont limités à un ou à plusieurs actes juridiques ou à une série d'actes juridiques.

Art. 13. Fin du mandat de gérant - Conséquences. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société, même s'il est associé.

Cette règle vaut également en cas d'interdiction judiciaire, de faillite ou d'insolvabilité d'un gérant; la survenance d'un de ces événements justifie néanmoins la fin immédiate de la fonction d'un gérant.

Lorsque, à cause de décès ou pour quelque raison que ce soit, un gérant quitte sa fonction, l'administration sera assurée par le(s) gérant(s) restant(s), ainsi que le gérant-successeur.

Si, cependant, il n'y a plus de gérant, l'associé qui possède le plus de parts, devra, dans le mois qui suit la démission de la fonction, convoquer une assemblée générale chargée de pourvoir au remplacement du dernier gérant démissionnaire.

Art. 14. Procès-verbal du/des gérant(s). Les décisions du/des gérant(s) sont consignées dans des procès-verbaux qui seront signés par au moins la majorité des gérants qui ont participé aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un seul gérant.

Art. 15. Contrôle. Les opérations de la société sont contrôlées par un commissaire au moins, pour autant que la loi l'exige ou que l'assemblée générale en décide la nomination.

Tout commissaire est nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée de trois ans.

Leur mandat prend fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année où il expire.

L'assemblée générale détermine les émoluments des commissaires en tenant compte des normes de contrôle imposées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces émoluments consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée de leur mandat. Elle peut être modifiée moyennant l'accord des parties. Le commissaire peut aussi être chargé de travaux exceptionnels et missions particulières tels que prévus dans le Code des sociétés et pour cela être rémunéré. En dehors de ces émoluments, les commissaires ne peuvent recevoir aucun avantage, sous quelque forme que ce soit, de la société.

Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 16. Réunion - Convocation. L'assemblée générale annuelle se réunira chaque année, le troisième mardi du mois de mai à quinze heures, au siège social ou à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant spéciales qu'extraordinaires, se réuniront au siège social ou à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Un gérant et un commissaire, s'il y en a, peuvent en outre convoquer une assemblée générale à tout moment.

Outre les convocations prévues par les présents statuts, la convocation est également obligatoire sur la demande d'associés représentant au moins un cinquième du capital social. Dans un tel cas, la convocation aura lieu dans les trois semaines qui suivent la demande.

Convocation

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions légales.

Envoi de documents

En même temps que la convocation, il est adressé aux associés, commissaires et gérants une copie des documents qui doivent leur être transmis en vertu du Code des sociétés, sauf si les intéressés renoncent à ces formalités.

Une copie de ces documents est également transmise sans délai et gratuitement aux autres personnes convoquées qui en font la demande.

Décisions par écrit

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

Art. 17. Droit de vote - Représentation à l'assemblée. Chaque part donne droit à une seule voix, sauf dans les cas de suspension du droit de vote prévus par la loi.

Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire qui ne doit pas être un associé lui-même, ou émettre leur vote par correspondance. A cet effet, la convocation devra comprendre le texte des décisions proposées que les associés peuvent approuver ou rejeter.

Lorsque l'assemblée ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Art. 18. Bureau de l'assemblée générale. Toute assemblée générale est présidée par le doyen d'âge des gérants en fonction ou, en cas d'absence de celui-ci, par la personne choisie par les associés présents.

Art. 19. Tenue de l'assemblée générale. Il est tenu à chaque assemblée générale une liste des présences.

Les décisions à une assemblée générale sont prises à la simple majorité, sauf aux assemblées générales spéciales et extraordinaires, où les décisions doivent être prises selon les conditions prévues dans le Code des sociétés.

Prorogation de l'assemblée générale ordinaire

L'organe de gestion a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

Droit de question

Les gérants répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux associés ou au personnel de la société.

Les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport. Ils ont le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de leur fonction.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les associés qui le demandent.

Il est tenu un registre spécial dans lequel les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Sauf au cas où les décisions de l'assemblée générale doivent être constatées authentiquement, les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un seul gérant.

Titre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Affectation du bénéfice

Art. 20. Exercice social. L'exercice commence le premier janvier et est clôturé le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Inventaire - Comptes annuels. Conformément à la loi, la gérance dressera à la fin de chaque exercice social un inventaire ainsi que les comptes annuels.

Art. 22. Affectation du bénéfice. L'assemblée générale décide de la répartition de bénéfice.

Le bénéfice net tel qu'il ressort du compte de résultats, ne peut être utilisé qu'en tenant compte des dispositions légales quant à la formation de la réserve légale et la fixation du montant distribuable. Aucune distribution ne peut être faite lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes.

Pour la distribution de dividendes et tantièmes, l'actif ne peut comprendre:

1° le montant non encore amorti des frais d'établissement;

2° sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Désignation d'un/de liquidateur(s). En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins du/des gérant(s) alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Le(s) liquidateur(s) n'entrera/n'entreront en fonction qu'après que sa/leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce compétent.

L'assemblée générale détermine les modalités de la liquidation à la simple majorité des voix.

Le patrimoine de la société sera affecté en premier lieu au remboursement des dettes et à couvrir les frais de liquidation, selon une répartition qui doit être approuvée préalablement par le tribunal de commerce.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, les liquidateurs distribueront l'actif net aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales dont ils sont titulaires.

En outre, les biens en nature encore présents seront distribués de la même manière.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs, avant de procéder à la distribution prévue à l'alinéa précédent, tiennent compte de cette situation inégale et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied de stricte égalité, soit par l'appel de versements complémentaires sur les parts non suffi-

samment libérées, soit par des remboursements préalables, en numéraire ou en titres, en faveur des titres libérés dans une plus grande proportion.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Arbitrage de différends. Toutes les difficultés et tous les différends qui pourraient surgir quant à l'interprétation et l'exécution des présents statuts, soit entre associés, soit entre ces derniers et des héritiers, légataires ou ayants droit d'un associé défunt, seront obligatoirement tranchés par le tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel la société a établi son siège.

Art. 25. Dispositions légales. Il est référé aux dispositions légales pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Art. 26. Élection de domicile. Tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur qui n'a pas signifié valablement à la société son domicile en Belgique, est censé avoir élu domicile au siège de la société, où tous actes pourront leur être valablement signifiés ou notifiés et où la société n'aura d'autre obligation que de garder ces actes à la disposition des destinataires.»

Cinquième résolution

Les associés décident à l'unanimité que sera nommée en qualité de gérant de la Société sous droit belge pour une durée illimitée, la société Sprl KEROLD, avec siège social établi à Marquain (7527) Belgique), rue Terre à Briques, 29, Bâtiment E immatriculée auprès du registre de commerce de Tournai sous le numéro 0898.179.814 et dont le représentant permanent est Monsieur Bruno Deberdt, demeurant à Roubaix (France), 259 rue Montgolfier.

Sixième résolution

Les associés décident à l'unanimité de nommer SGBT (Société Générale Bank & Trust), Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société et autres nécessaires ou utiles relativement aux actes et formalités à accomplir en relation avec le transfert.

Septième résolution

Les associés décident à l'unanimité de nommer la société Sprl KEROLD, précitée en vue de représenter la Société en Belgique pour l'accomplissement de toutes les formalités en relation avec le transfert du siège de la Société en Belgique.

Pouvoirs

Pour la radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte est estimé à environ EUR 1.200 (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite en langue du pays à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 avril 2011. LAC / 2011 / 16864. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011055805/335.

(110062670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

EPISO Jantar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.081.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063534/10.

(110071504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Irus Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.972.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61759 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063588/10.

(110071457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

K-Buchs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063610/9.

(110071911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Land and Business S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.483.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 mai 2011 que:

- Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29/09/1976 à Erice (Italie), demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg a été élue administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063637/14.

(110071916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

K-Erlen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 135.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063611/9.

(110071912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Rofital Investment Group S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 93.718.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société le 31 décembre 2010

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur FAYS Eric, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 25 septembre 1968, demeurant à L-8373 Hobscheid, 1a, rue Henneschtgaass, à dater du 1^{er} janvier 2011, de sa fonction d'Administrateur.

L'Assemblée nomme, Madame Gérard Aurélie, employé privé, né le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, à dater du 1^{er} janvier 2011, à la fonction d'Administrateur.

Le mandat des administrateurs s'achèvera lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
ROFITAL INVESTMENT GROUP S.A. HOLDING
Un mandataire

Référence de publication: 2011064314/18.

(110071967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Keystone Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 141.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063615/9.

(110071909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Kleines Matterhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 73.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063617/9.

(110071819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Kadley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KADLEY HOLDING S.à r.l., en liquidation volontaire
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011063619/11.

(110071918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Keiper Investment SA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 104.522.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063622/10.

(110071684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Luxsalaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063635/10.

(110071703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Laguna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 153.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011063636/10.

(110071387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Nascime Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.268.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011063684/13.

(110071145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Planeta Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 160.097.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Planeta Industries Charitable Trust, a trust established under the laws of Ireland, having its statutory office at Custom House Plaza Block 6, IFSC, Dublin 1, Ireland, acting through its trustee CCT Corporate Nominees Limited, with principal place of business at the same place as the Trust,

here represented by Mrs. Helene Müller-Schwiering, lawyer, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish under the denomination of Planeta Industries S.A..

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a public limited liability company under the name Planeta Industries S.A. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitisation as amended (the "Securitisation Law").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholder (as defined thereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Directors (as defined thereafter) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the Company is to act as acquisition and/or issuing entity in the context of one or several securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities by itself or by another securitisation entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

- (a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;
- (b) acquire, directly or indirectly, risks relating to life insurance policies;
- (c) sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Directors, or any person appointed for such purpose shall approve at such time;
- (d) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;
- (e) in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions and repo agreements;
- (f) enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;
- (g) issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company; and
- (h) enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitisation Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.a. prior to the issuance of the securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

In accordance with the Securitisation Law, the Board of Directors of the Company is entitled to create one or more compartments corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

Art. 4. Segregation. All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board of Directors of the Company may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 6. Share capital. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euro (€ 31,000) represented by thirty one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each, (hereafter referred to as the "Share(s)"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

The Shares are in registered form and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of the Shares. Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on Shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced (within the limits of the law) by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. The Company's Shares are freely transferable.

Chapter III. - Bonds, Notes and other debt instruments

Art. 11. Registered or bearer form. The Company may issue bonds, notes or other debt or hybrid instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt or hybrid instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV. - Management

Art. 12. Management. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a general meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next general meeting.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. In dealing with third parties, the Board of Directors, without prejudice to articles 12 and 14 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Board of Directors of the Company is authorised to create one or more compartments, representing the assets of the Company financed with the proceeds of a specific issue by the Company of securities and corresponding each to a separate part of the Company's estate and the Board of Directors is authorised to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Law.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Delegation and Agent of the Board of Directors. The Board of Directors may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. The Board of Directors will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 16. Meeting of the Board of Directors. The meetings of the Board of Directors are convened by any member of the Board of Directors.

The Board of Directors may validly debate and take decisions without prior notice if all the members of the Board of Directors are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another member of the Board of Directors as his proxy. A member of the Board of Directors may also appoint another member of the Board of Directors to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Directors shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and/or conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members of the Board of Directors whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by the majority of the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by the members of the Board of Directors.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all members of the Board of Directors present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any member of the Board of Directors or by any person nominated by any member of the Board of Directors or during a meeting of the Board of Directors.

Art. 17. External Auditor. The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors appointed by the Board of Directors.

The external auditors are appointed amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises for a determined period.

The external auditors are re-eligible.

Chapter V. - General meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the general meeting of Shareholder(s). The Company may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes all decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered Shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the Shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a Shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The Shareholders are entitled to vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention. For the calculation of the quorum, are only taken into account the forms received by the company three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to.

The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Thursday of June at 15:00 o'clock.

Any member of the Board of Directors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI. - Business year

Art. 19. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Directors and the Board of Directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Distribution Right of Shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VII. - Liquidation

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 23. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

2) The first Annual General Meeting shall be held in 2012.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the thirty one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder The Planeta Industries Charitable Trust, prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (€ 31,000) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand three hundred Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The following persons are appointed as members of the Board of Directors of the Company for an undetermined period:

- Mr. Roland Roffler, accountant, born in Zurich (Switzerland), on the 24th of February 1960, residing in CH-8832 Wollerau, Roosstrasse 18 (Switzerland);

- Mr. Sérgio Raposo, Jurist, born in Barreiro (Portugal) on the 21st of August 1975, professionally residing in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare;

- Mrs. Helene Müller-Schwiering, lawyer, born in Hörsholm (Denmark), on the 30th of November 1967, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine.

In accordance with article 14 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two members of the Board of Directors.

2) The Company shall have its registered office at 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

The Planeta Industries Charitable Trust, un trust établi sous les lois irlandaises, ayant son siège social à Custom House Plaza Block 6, IFSC, Dublin 1, Irlande, agissant par son trustee CCT Corporate Nominees Limited, avec siège principal à la même adresse que le trust,

ici représentée par Madame Helene Müller-Schwiering, avocat, demeurant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme sous la dénomination Planeta Industries S.A., dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Planeta Industries S.A. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société sera soumise à la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la "Loi Titrisation").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (comme définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois le Conseil d'Administration (comme défini ci-après) de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir comme acquéreur et/ou d'émetteur d'une entité dans le contexte d'une ou plusieurs opérations de titrisation régies par la Loi Titrisation.

La Société peut entrer dans toute transaction par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances, des prêts, des titres obligataires, des valeurs mobilières ou d'autres avoirs ou dettes de tiers ou inhérentes à tout ou partie des activités exercées par des tiers. L'acquisition ou l'acceptation de ces risques par la Société sera financée par l'émission de titres par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, la Société peut en particulier:

a) souscrire à ou acquérir de toute manière appropriée toutes valeurs mobilières ou autres instruments financiers (dans le sens le plus large du terme) émis par des institutions ou organisations internationales, Etats souverains, sociétés publiques ou privées;

b) acheter directement ou indirectement les risques relatives au contrat d'assurances vie.

c) vendre, transmettre, céder, nantir ou autrement disposer de ses actifs de la manière et pour une rémunération telles que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autres;

d) dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses avoirs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'article 61(3) de la Loi Titrisation, toutes sortes de garanties et de droits de gage, par voie d'hypothèque, nantissement, «charge» de droit anglo-saxon ou par d'autres moyens sur tous les avoirs et droits détenus par la Société;

e) dans le cadre de la gestion de ses biens, conclure des opérations de prêt ou d'échange de valeurs mobilières, et de mise en pension;

f) conclure et exécuter des swaps, des futures, des échanges, des produits dérivés, des options et des transactions similaires;

g) émettre des obligations ou toute autre forme de titre représentatifs d'une dette (incluant par voie d'intérêt de participation) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société; et

h) conclure des conventions de prêts comme emprunteur dans le cadre de la Loi Titrisation, en particulier dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir ou accepter ces risques (c'est-à-dire avant l'émission de titres ou plus généralement, lorsque la Société agit comme véhicule d'acquisition), afin de se conformer à tout paiement ou toute obligation qu'elle a par rapport à ses titres ou par rapport à tout contrat conclu dans le contexte de ses activités.

Conformément à la Loi Titrisation, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie séparée des biens de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet social et qui peuvent promouvoir son accomplissement ou développement.

Art. 4. Ségrégation. Tous les actifs alloués à un compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs de celui-ci et les créanciers dont les créances sont nées en connexion avec la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment. Malgré ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement en entier des emprunts de la Société attribuable à un compartiment et la satisfaction en entier et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les autres créanciers dont les créances sont nées en connexion avec de tels emprunts ou la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment, ils demeurent des actifs d'un tel compartiment, le Conseil d'Administration de la Société peut utiliser un tel excédant d'actifs afin de rembourser les créances de ces créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être allouées à un compartiment particulier.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) Actions (les "Actions"), ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1), chacune. Les détenteurs des Actions sont définis ci-après les "Actionnaires".

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Actionnaires.

Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

Les titres d'Actions sont nominatifs et soumis aux conditions légales.

Art. 7. Libération. Les paiements sur les Actions qui n'ont pas été libérés entièrement lors de la souscription peuvent être faits dans les conditions et au moment déterminé par le Conseil d'Administration de la société. Tout paiement sur les Actions sera fait à parts égales sur toutes les Actions non libéré entièrement.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être modifié (augmenté ou diminué dans les limites de la loi) par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires suivant les modalités légales requis pour une modification des statuts.

Art. 9. Indivisibilité des Actions. Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert des parts. Les Actions sont librement transmissibles.

Titre III. Obligations et Autres titres représentatifs d'une dette

Art. 11. Nominatif ou au porteur. La Société pourra émettre des obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV. - Administration

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration ("Conseil d'Administration") comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Dans les rapports avec les tiers le Conseil d'Administration, sans préjudice des articles 12 et 14 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le Conseil d'Administration de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation et Agent du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Conseil d'Administration détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 16. Réunion du Conseil d'Administration. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par tout membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les membres sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout membre du Conseil d'Administration est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre membre du conseil, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un membre du Conseil d'Administration pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée si chaque membre du Conseil d'Administration participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par la majorité des membres du Conseil d'Administration est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par les membres du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Art. 17. Reviseur d'entreprise. La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration.

Les réviseurs d'entreprises sont nommés parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une durée déterminée.

Les réviseurs d'entreprise sont rééligibles.

Titre V. - Assemblée générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. La Société peut avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution ou si toutes les Actions sont réunies dans les mains d'un seul Actionnaire. La mort ou la dissolution de l'Actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend tout les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Actionnaires, L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Il a les pouvoir le plus étendus d'autoriser, exécuter ou ratifier des actes de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les Actionnaires enregistrés dans le registre des Actionnaires au moins 15 jours avant le jour de l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont

présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

Un Actionnaire pourra être représenté à une réunion des Actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Actionnaire et peut donc voter par procuration.

Les Actionnaires ont le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire fournissant une option pour un vote positif ou négatif ou pour une abstention. Pour le calcul du quorum, ne sont pris en compte les formulaires reçus par la Société préalablement à l'assemblée générale des Actionnaires, dans la limite de trois (3) jours.

Les Actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des Actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés autrement par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant vingt pour cent du capital social.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex, e-mail ou téléfax.

Titre VI. - Exercice social

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil d'Administration et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Droit de distribution des parts. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts le Conseil d'Administration pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Actionnaires.

Malgré les dispositions précédentes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VII. - Liquidation

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Actionnaires.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Actionnaires ou non, nommés par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) Actions ont été souscrites par l'associé unique The Planeta Industries Charitable Trust, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille trois cents Euros.

Décisions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Sont nommés administrateurs de la Société, chacun pour une période indéterminée:

- Monsieur Roland Roffler, comptable, né à Zurich (Suisse), le 24 février 1960, demeurant à CH-8832 Wollerau, Roosstrasse 18 (Suisse)

- Monsieur Sérgio Raposo, juriste, né à Barreiro (Portugal) le 21 août 1975, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare;

- Madame Helene Müller-Schwiering, avocat, née à Hörsholm (Danemark), le 30 novembre 1967, demeurant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine.

Conformément à l'article 14 des statuts, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

2. L'adresse de la Société est fixée au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Helene Müller-Schwiering, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2011. Relation GRE/2011/1339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011050477/509.

(110056091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Lentz Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 53.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063638/10.

(110071161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Les Etangs de l'Abbaye - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 45.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063640/10.

(110071319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

R.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 122.999.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, administrateur de catégorie B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 17, me des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011063739/15.

(110071173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Liki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011063643/11.

(110071121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 84.915.

Extrait du contrat de donation de parts sociales du 14 avril 2011 entre:

M. Edward Hult, Strandvägen 13,114 56 Stockholm

Et

M. Bertil Hult, Haldenstrasse 4, 6006 Lucerne

Edward Hult donne irrévocablement à Bertil Hult qui les accepte 18 parts sociales avec effet au 14 avril 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour HANTERA MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011064426/17.

(110071687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.853.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Orion European Real Estate Fund III C.V., with registered office at 1, Locatellikade, Parnassustrn, NL-1076AZ Amsterdam, registered at the Chamber of Commerce of Amsterdam under the number 34305573 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Cédric Bless, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on 12 April 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 29,750.-, with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 August 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2162 of 5 September 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 140.853 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 March 2010 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 8 May 2010 under number 972.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred fifty euro (EUR 3,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 29,750.-) to thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500.-).

2. To issue fifteen (15) new class A shares, fifteen (15) new class B shares, fifteen (15) new class C shares, fifteen (15) new class D shares, fifteen (15) new class E shares, fifteen (15) new class F shares, fifteen (15) new class G shares, fifteen (15) new class H shares, fifteen (15) new class I shares and fifteen (15) new class J shares, each class of share having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

3. To accept subscription for these new shares, together with payment of a share premium in an aggregate amount of three hundred seventy-one thousand two hundred fifty euro (EUR 371,250.-) by Orion European Real Estate Fund III C.V. and to accept payment in full for such new shares by both a contribution in cash and a contribution in kind.

4. To amend article five (5) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

5. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred fifty euro (EUR 3,750.-) so as to raise it from its present amount of twenty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 29,750.-) to thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue fifteen (15) new class A shares, fifteen (15) new class B shares, fifteen (15) new class C shares, fifteen (15) new class D shares, fifteen (15) new class E shares, fifteen (15) new class F shares, fifteen (15) new class G shares, fifteen (15) new class H shares, fifteen (15) new class I shares and fifteen (15) new class J shares, each class of shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Third resolution
Subscription and Payment

There now appeared Mr Cédric Bless, aforementioned, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Shareholder (the “Contributor”), by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of the Contributor, for fifteen (15) new class A shares, fifteen (15) new class B shares, fifteen (15) new class C shares, fifteen (15) new class D shares, fifteen (15) new class E shares, fifteen (15) new class F shares, fifteen (15) new class G shares, fifteen (15) new class H shares, fifteen (15) new class I shares and fifteen (15) new class J shares, each class of shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), together with payment of a share premium in an amount of three hundred seventy-one thousand two hundred fifty euro (EUR 371,250.-), and to make payment for such newly issued shares by both a contribution in cash in an amount of three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) (the “Contribution in Cash”) and a contribution in kind in an amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) (the “Contribution in Kind” and together with the Contribution in Cash, the “Contributions”) by the Contributor consisting in the contribution of receivables, as further described in a special report drawn up by the Company’s board of managers.

With respect to the Contribution in Cash, an amount of three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Contribution in Kind represents an aggregate value of sixty thousand euro (EUR 60,000.-).

Proof of the ownership by the Contributor of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution in Kind is free of any pledge, lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued, which report has been presented to the Shareholder and to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscriptions and Contributions (ii) to allot the newly issued shares as stated above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first (1) paragraph of article five (5) of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500.-) divided into one hundred thirty-four (134) class A shares, one hundred thirty-four (134) class B shares, one hundred thirty-four (134) class C shares, one hundred thirty-four (134) class D shares, one hundred thirty-four (134) class E shares, one hundred thirty-four (134) class F shares, one hundred thirty-four (134) class G shares, one hundred thirty-four (134) class H shares, one hundred thirty-four (134) class I shares and one hundred thirty-four (134) class J shares, with a nominal value of twentyfive Euro (EUR 25.-) each.”

Fifth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the articles of incorporation are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le treizième jour du mois d’avril.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Orion European Real Estate Fund III C.V., avec siège social à 1, Locatellikade, Parnassustrn, NL-1076AZ Amsterdam, inscrite à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34305573 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Cédric Bless, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 12 avril 2011.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé d'ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, dont le siège social est au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-140.853, constituée le 4 août 2008 suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2162 du 5 septembre 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Jean-Joseph Wagner, le 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 mai 2010 sous le numéro 972.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 29.750,-) à trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33.500,-).

2 Émission de quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie A, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie B, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie C, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie D, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie E, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie F, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie G, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie H, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie I et quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie J, chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-).

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 371.250,-) par Orion European Real Estate Fund III C.V. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire ainsi que par un apport en nature.

4 Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 29.750,-) à trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie A, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie B, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie C, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie D, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie E, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie F, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie G, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie H, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie I et quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie J, chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-).

Troisième résolution

Souscription et Paiement

Intervient alors Maître Cédric Bless, prénommé, agissant en tant que mandataire de l'Associé (l'«Apporteur»), en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

Le comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Apporteur, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie A, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie B, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie C, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie D, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie E, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie F, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie G, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie H, quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie I et quinze (15) nouvelles parts sociales de catégorie J, chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 371.250,-), et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales à la fois par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) (l'«Apport en Numéraire») ainsi que par un apport en nature d'un montant de soixante

mille euros (EUR 60.000,-) (l'«Apport en Nature» et ensemble avec l'Apport en Numéraire, les «Apports») par l'Apporteur consistant en l'apport de créances, tel que plus explicitement décrit dans un rapport spécial dressé par le conseil de gérance de la Société.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, un montant de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

L'Apport en Nature représente une valeur totale de soixante mille euros (EUR 60.000,-).

Preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Apporteur à été donné au notaire instrumentant.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dument nommé déclare que l'Apport en Nature est libre de tout gage, engagement ou charge, suivant ce qui s'applique, et qu'il ne subsiste aucun empêchement à la libre transmission de l'Apport en Nature à la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la réalisation d'un valable transfert de l'Apport en Nature à la Société.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dument nommé déclare également qu'un rapport a été dressé par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué, lequel rapport a été présenté l'Associé ainsi qu'au notaire instrumentant.

Sur quoi, l'Associé a alors décidé (i) d'approuver lesdites souscriptions et Apports et (ii) d'attribuer les nouvelles parts sociales tel que mentionné ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier (1^{er}) de l'article cinq (5) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33.500,-) divisé en cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie A, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie B, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie C, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie D, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie E, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie F, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie G, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie H, cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie I et cent trente-quatre (134) parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de conférer les pouvoirs nécessaires au conseil de gérance pour mettre en œuvre les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette modification des statuts sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bless, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 avril 2011. Relation: RED/2011/831. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060881/204.

(110067681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Nessma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 140.644.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2011063692/12.

(110071300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Linkspan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 86.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063644/10.

(110071575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Lunard Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063645/9.

(110071534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Luxglobal Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2011

L'Assemblée Générale décide de déléguer, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Hollande), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à la gestion journalière de la société LUX GLOBAL TRUST SERVICES S.A.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011063648/14.

(110071846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Laponia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.743.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 mai 2011

1. La démission des sociétés Manacor (Luxembourg) S.A., Mutua (Luxembourg) S.A. et Fides (Luxembourg) S.A. ayant leur siège social à L-1855 Luxembourg, 46A avenue J.F. Kennedy, en tant qu'administrateurs de la Société a été acceptée avec effet au 17 mai 2011.

2. Madame Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), Monsieur John Wantz, né le 17 mai 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs avec effet au 17 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle, qui se tiendra en 2016.

3. Le siège social de la Société a été transféré de L-1855 Luxembourg, 46A avenue J.F. Kennedy, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec effet au 17 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Laponia S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2011071289/21.

(110078698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

McKey Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 775.025,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 101.381.

Les comptes annuels au 1^{er} octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011063651/11.

(110071658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Theia SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.965.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale de 2012:

- Mr Paolo Tamburini, Président et Membre du Conseil d'Administration, 21 Via Peri, CH-6901 Lugano
- Mr Nicola Battalora, Membre du Conseil d'Administration, 3 avenue Marie - Thérèse, L-2132 Luxembourg
- Mr Gianfranco Cantoni, Membre du Conseil d'Administration, 6 avenue Marie - Thérèse, L-2132 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Theia Sicav SIF

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A

Martin Rausch / Peter Sasse

Director / Associate Director

Référence de publication: 2011064441/17.

(110071741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Media Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.276.

Der Sitz der Gesellschaft wird rückwirkend zum 01.01.2011 von L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, nach L-2320 Luxembourg, 102, Boulevard de la Pétrusse verlegt.

Référence de publication: 2011063652/9.

(110071170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Michel PETIT Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue de Gibraltar.

R.C.S. Luxembourg B 108.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063655/10.

(110071709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Mainstay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10/05/2011. Signature.

Référence de publication: 2011063658/10.

(110071546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Medafin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063662/9.

(110071824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Diamond Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.555.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 28 avril 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- DIAMOND TELECOM SA, ayant eu son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, (RCS B100555)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011063985/16.

(110071426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

R.E.W.-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 5 mai 2011 à 09.30 heures

L'assemblée générale accepte avec effet à ce jour la démission de Monsieur Fons MANGEN de son poste de commissaire aux comptes ainsi que la démission de Monsieur Charles ENSCH de son poste d'administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012 Monsieur Charles ENSCH, né le 8.07.1952 à Ettelbruck (L), demeurant à L-9273 Diekirch 10, op der Schleed.

L'assemblée générale constate que l'adresse de Monsieur Marco FIEGER, administrateur, a changé en L-9265 Diekirch, 14, Rue du palais

L'assemblée générale constate que l'adresse de Monsieur Daniel REDING, administrateur, a changé en L-9161 Ingeldorf, 27, Rue de la Sûre

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011064307/19.

(110072484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

RS Rinaldis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4490 Belvaux, 48, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 149.963.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2011

1. Monsieur Wolfgang ROEDEL, né le 30 décembre 1959 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à D-54441 Kirf-Meurich, Ägidiusstraße 13, est nommé gérant technique pour la branche d'activité de peintre-décorateur.

2. Monsieur Salvatore RINALDIS, occupant actuellement le poste de gérant unique, est quant à lui nommé gérant technique pour la branche d'activité de poseur de tapis et d'autres revêtements de sol.

3. La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants techniques.

Belvaux, le 29 avril 2011.

Pour extrait conforme

Wolfgang ROEDEL / Salvatore RINALDIS

La Gérance

Référence de publication: 2011064316/19.

(110072123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Bedier Est Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.608.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- "BUELENS S.A.", une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 19 Bouchoutlaan, 1780 Wemmel, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0406.804.637,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 avril 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- "BUDEVCO S.P.R.L.", une société privée à responsabilité de droit belge, ayant son siège social à 21 Leeuwerikenlaan, 1780 Wemmel, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0884.628.815,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 avril 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BEDIER EST HOLDING S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment des sûretés ou se porter caution réelle en faveur de tiers tant pour ses engagements propres que pour les engagements de tiers.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle pourra également faire des investissements dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe, et mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à six cent dix mille euros (EUR 610.000), divisé en six cent dix (610) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Deux administrateurs seront de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur de catégorie A, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance de la place de l'administrateur de catégorie B, l'assemblée générale procède à la désignation du nouvel administrateur de catégorie B.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un des administrateurs de la catégorie A obligatoirement ensemble avec l'administrateur de la catégorie B.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres, dont obligatoirement l'administrateur de la catégorie B, est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, dont au moins un des administrateurs de la catégorie A ensemble avec obligatoirement l'administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 85% des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, l'assemblée générale peut être convoquée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et pourra valablement délibérer si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Toutefois, ne pourront être adoptées ou modifiées qu'au quorum et à la majorité spéciale de 85% des actionnaires, les décisions relatives à:

- fusion, scission ou transformation de la forme de la société,
- augmentation ou réduction du capital social,
- émission d'actions en dessous du pair comptable,
- suppression ou limitation du droit de préférence,
- dissolution de la société,
- modifications des statuts,
- exclusion d'un actionnaire ou modification des engagements des actionnaires.

Une abstention est considéré comme un vote négatif.

Art. 12. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant à l'unanimité.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre deux mille onze.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an deux mille douze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "Buelens S.A.", prénommée, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT ACTIONS	488
2.- "Budevco S.P.R.L.", prénommée, CENT VINGT-DEUX ACTIONS	<u>122</u>
Total: SIX CENT DIX ACTIONS	610

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinq mille euros (EUR 305.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs de la catégorie A:

a) Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg,

Est nommé administrateur de la catégorie B:

c) Monsieur Gustaaf Maurits Karel BUELENS, administrateur de société, domicilié à Bouchoutlaan 19, 1780 Wemmel, Belgique.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Grant Thornton Tax & Accounting s.a., ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112 359.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

3.- Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Condé, Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5519. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059582/165.

(110067060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Menuires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063665/10.

(110071736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Rom5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.991.

Par décision du Conseil d'administration du 1 avril 2011, conformément à l'article 64-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, M. Olivier LECLIPTEUR a été nommé Président du Conseil d'administration.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 02 mai 2011, Mme. Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée Administrateur, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire M. Jean BODONI jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cette même assemblée a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010 de coopter M. Olivier LECLIPTEUR au poste d'administrateur de la société, en remplacement de M. Gabor KACSOH. Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 11 MAI 2011.

Pour: ROM5 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011070914/22.

(110077201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

JMH Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.602.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Marie HENDRIX, né à Metz (France), le 2 octobre 1954, demeurant au 81-83, rue du Général de Gaulle, F-57050 Plappeville,

ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JMH INVESTISSEMENTS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation.**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant

de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que

(ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Monsieur Jean-Marie HENDRIX, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

CATEGORIE A

- Monsieur Jean-Marie HENDRIX, né à Metz (France), le 2 octobre 1954, demeurant au 81-83, rue du Général de Gaulle, F-57050 Plappeville;

CATEGORIE B

- Madame Françoise DUMONT, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 novembre 1964, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P-S. GUILLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2011. LAC/2011/19245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059699/212.

(110067036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Monheim Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.080.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 105.719.

Le siège social actuel de la société Portico Düsseldorf SARL, gérante et associée de la Société, est situé 37 Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063670/11.

(110071262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

MREF II AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2705 du 6 novembre 2011
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II AC Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011063671/14.

(110071135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 318.750,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.855.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1594 du 5 août 2010
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II MH S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011063672/14.

(110071137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Signet Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 146.368.

EXTRAIT

En date du 5 mai 2011 l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2011.
- M. Ivo Hemelraad, domicilié au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, né le 12 octobre 1961 est élu au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063761/15.

(110071738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Fullbrook Overseas SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.614.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «FULLBROOK OVERSEAS S.A.», ayant eu son siège social à Panama (République de Panama), 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, au capital social actuel de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) chacune, inscrite au «Microjacket» de Panama sous le numéro 625465.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Panama, le 1^{er} avril 2011 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société de Panama à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2011, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

3. Abandon du nombre et de la valeur nominale des parts sociales.

4. Adoption de l'euro comme devise de la société et conversion du capital social de la société en euros, au taux de change de EUR 1,00 pour USD 1.44718.

5. Augmentation du capital social à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01) pour le porter de son montant de six mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 6.909,99), à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) par apport en numéraire.

6. Fixation du nombre des parts sociales à cent (100), et de leur valeur nominale à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

7. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

8. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial, refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et changement de la dénomination sociale en «FULLBROOK OVERSEAS SPF SARL».

9. Nomination de deux gérants et détermination de la durée de leurs mandats.

10. Détermination du siège social.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Panama (République de Panama), le 1^{er} avril 2011, entre autres, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1.00 pour USD 1.44718.

Dès lors, le capital, jusqu'ici de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), sera dorénavant de six mille neuf cent neuf euros quatre-vingt-dix neuf cents (EUR 6.909,99).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01), pour le porter de son montant de six mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 6.909,99) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), par un apport en numéraire.

L'intégralité de l'augmentation de capital a été souscrite par l'associée unique, à savoir "ACTE CO. Limited", société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, de sorte que la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et un cent (EUR 5.590,01) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à cent (100) et leur valeur nominale à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute

créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "FULLBROOK OVERSEAS SPF SARL" ainsi que d'effectuer la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qui sera régie par les lois y relatives, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "FULLBROOK OVERSEAS SPF SARL", société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "ACTE CO. Limited", société de droit des Îles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Îles Vierges Britanniques), Road Town,

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à deux.

Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par leur signature individuelle:

- Madame Christine PICCO, prénommée,

- Monsieur Martin A. RUTLEDGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, Y. Endres, C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19130. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059644/219.

(110067352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Nina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063694/10.

(110071595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Nordstad Carrosserie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 30, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 117.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063696/10.

(110071570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Olifab, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.843.

Dans le cadre de l'exécution de notre mandat en tant que commissaire aux comptes, nous avons le regret de vous informer de notre décision de déposer, avec effet immédiat, notre mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Luxembourg, le 1^{er} mai 2011.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à R.L.

Référence de publication: 2011063700/11.

(110071924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Salon de Consommation Renascer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 150.598.

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

L'associée unique de la société à responsabilité limitée «SALON DE CONSOMMATION RENASCER» SARL – 10 Rue de l'Industrie L-4150 ESCH/ALZETTE – RCB N° 150.598, a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Démission de la gérante unique

Première résolution:

Madame LOURENCO MAURICIO SERRA Maria Antonieta demeurant 2 Rue du Stade Gosnosbaum L-3532 DUDELANGE démissionne de son poste de gérante unique de la société SALON DE CONSOMMATION RENASCER à compter de ce jour

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16 heures.

Fait à DUDELANGE, le 15.12.2010.

Maria Antonieta LOURENCO MAURICIO SERRA.

Référence de publication: 2011064324/18.

(110072303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.
